

## Précisions sur le contenu des différentes générations de matrices cadastrales

### Matrice antérieure à la réforme de 1821

---

Jusqu'à la réforme de 1821, il existe une matrice de rôle pour les propriétés bâties et des portes et fenêtres, et une pour les propriétés non bâties. Dans le Finistère les deux cahiers sont conservés sous une même reliure.

La **matrice des propriétés bâties** comprend :

- la **copie du tarif des propriétés**, selon sa nature (maison, moulin à eau ou à vent...) et sa classe d'imposition (de 1 à 10).
- la **copie du tarif des portes et fenêtres** (porte cochère, charretière, de magasin, de rez-de-chaussée, d'étage...). Elle mentionne parfois le nombre d'habitants de la commune.
- la **matrice** proprement dite, composée d'une **liste alphabétique numérotée des contribuables** (nom, prénom, demeure). Elle indique la section, le numéro dans la section, le numéro du classement, la nature de la propriété, la classe et le revenu. Quatre colonnes reçoivent, en outre, selon la classe du tarif, le nombre des portes et fenêtres imposables de chaque bâtiment. Deux colonnes supplémentaires, parfois renseignées, sont destinées à recevoir les mutations (tiré de, porté à).
- le livre des **mutations**. Il indique, année par année, les mutations survenues dans les propriétés bâties. L'enregistrement s'effectue à la suite du corps de la matrice, sur le même imprimé. Les nouveaux contribuables y apparaissent avec un numéro prenant la suite du dernier numéro de la matrice initiale.
- en fin de cahier, un **tableau** récapitule, dans l'ordre des feuillets, les revenus et le nombre des portes et fenêtres.
- un « **état des portes et fenêtres**, dressé en exécution de la loi du 13 floréal an X », ainsi qu'une matrice de rôle pour la contribution foncière, figurent parfois en annexes.

La **matrice des propriétés non bâties** comprend :

- la **copie du tarif définitif du produit net** (nature des propriétés : terre, pâture, bois... ; prix de l'arpent de chaque classe : de 1 à 10).
- la **matrice** proprement dite, composée d'une **liste alphabétique des contribuables** (nom, prénom, profession et demeure) avec, en vis-à-vis, le numéro donné à chaque contribuable dans la matrice, et le détail de ses biens : indication de la section et du numéro du plan, lieu-dit et nature de la propriété, nombre d'arpents, perches et mètres, classement et revenu de chaque article en francs et centimes. La dernière colonne est consacrée aux renvois des mutations.
- le **tableau récapitulatif** *des contenances et revenus* de la commune.
- le livre annuel des **mutations**, constitué d'un ou de plusieurs cahiers, énumère les nouveaux contribuables ainsi que leurs biens, et leur affecte un numéro qui s'incrémente à la suite des numéros de la matrice d'origine.
- la **table alphabétique** placée en fin de volume et mise à jour au fur et à mesure des mutations.

## Matrice des propriétés foncières (1822-1914)

---

L'instruction du 26 novembre 1821 prescrit le renouvellement de toutes les matrices établies antérieurement à cette date. Dans le Finistère, cette opération se prolonge durant toute la première moitié du XIXe siècle.

La date d'ouverture de cette matrice, mentionnée dans l'inventaire de la sous-série 3 P (Cadastre), correspond à celle de sa certification par le préfet. Elle varie d'une localité à l'autre.

La matrice des propriétés foncières regroupe les propriétés bâties et non bâties jusqu'en 1881, en un ou plusieurs volumes selon l'importance de la commune. Après cette date, et jusqu'à sa clôture en 1914, n'y figurent plus que les propriétés non bâties.

La **matrice des propriétés foncières** comprend :

- la **table alphabétique** des contribuables renvoyant aux folios concernés (au début ou à la fin du premier volume ; plus rarement à la fin du dernier volume, ou en volume séparé).
- le **cahier des augmentations et diminutions**. Il indique dans l'ordre chronologique les augmentations apportées à la masse imposable (pour l'essentiel les constructions et agrandissements de maisons...) et les diminutions (destructions de maisons, transformations en bâtiments agricoles, incorporations de parcelles dans la voirie publique...). Par ce cahier, tenu à jour annuellement, on peut déduire nombre de renseignements : date de construction ou de démolition d'édifices, aliénations diverses, créations de voies nouvelles, cessions de biens communaux...).  
Il est complété d'un récapitulatif des contenances et des revenus imposables par nature de propriétés : non bâties (terres, bois, prés, pâtures, jardins, courtils, pépinières, marais, landes, rochers, terres vaines et vagues, étangs et douets...) et bâties (maisons, moulins, fournils, halles, magasins, boutiques, écuries, presses, forges, brasseries).
- le **détail des objets non imposables** (églises, couvents, chapelles, cimetières, places publiques...).
- la **matrice** proprement dite, composée des comptes foliotés des contribuables (nom, prénom, domicile). Elle énumère, dans un ordre légèrement fluctuant selon l'époque de confection de la matrice : la section et le numéro du plan, le canton, lieu-dit, village, etc. de rattachement, le nom de la parcelle, la nature du bien (terre labourable, lande, courtil, maison...), la contenance imposable (par parcelle, totale), la classe (1 à 6), le revenu (par parcelle, total), le folio de la matrice d'où est tiré et où est passé l'article vendu ou acquis (tiré de, porté à), l'année de la mutation (entrée, sortie), le nombre d'ouvertures imposables.

Les mutations des propriétés sont indiquées sur la matrice, en rayant au compte du vendeur les biens vendus et en les ajoutant au compte de l'acquéreur.

## Matrice cadastrale des propriétés bâties (1881-1911)

---

Mise en service au plus tôt à la fin de 1881, en application de la loi du 29 juillet de cette même année qui enjoignait la tenue séparée des propriétés bâties et non bâties, elle est utilisée jusqu'en 1910-1911.

Cette matrice est tenue le plus souvent en un seul volume et sa date d'ouverture indiquée sur l'inventaire de la sous-série 3 P (Cadaastre) correspond à celle de sa certification par le directeur des contributions directes.

La **matrice cadastrale des propriétés bâties** comprend :

- la **récapitulation des revenus imposables** à l'époque du cadastre : concerne les moulins, magasins, halles, fours banaux, presses, etc (classe, nombre, tarif des évaluations, revenu imposable).
- le **cahier des augmentations et diminutions** (énumère année par année, jusqu'en 1891 en règle générale, les changements survenus dans la matière imposable).
- la **table alphabétique des contribuables** renvoyant aux cases concernées (placée régulièrement en tête du premier volume).
- la **matrice** proprement dite, composée des cases numérotées des contribuables (nom, prénom, domicile). Elle indique la section et le numéro de la propriété, la nature, la classe, le revenu, la case de la matrice d'où sont tirées et où sont portées les propriétés acquises et vendues (tiré de, porté à), l'année de la mutation (entrée ou sortie), le nombre d'ouvertures imposables.
- l'**état-balance** faisant apparaître la séparation des revenus cadastraux afférents, pour l'année 1882, aux propriétés bâties et non bâties (numéro d'ordre, article de la matrice générale, folio de la matrice cadastrale ancienne, case de la matrice cadastrale des propriétés bâties ; nom, prénom du contribuable ; les revenus, le nombre de propriétés bâties retranscrites).

Comme sur la matrice des propriétés foncières, les mutations des propriétés sont indiquées sur la matrice cadastrale des propriétés bâties, en rayant au compte du vendeur les biens vendus et en les ajoutant au compte de l'acquéreur.

## Matrice des propriétés bâties (1911 - date de la rénovation cadastrale)

---

Fréquemment composée de plusieurs volumes, elle prend toujours la suite de la matrice cadastrale des propriétés bâties, et commence donc invariablement en 1911, à la date de la paraphe du directeur des contributions directes, pour se clore à la date de la rénovation cadastrale de la commune considérée. Cette dernière date varie entre 1932 et 1979 dans le département du Finistère.

La **matrice des propriétés bâties** comprend :

- un **tableau** présentant année par année la valeur locative réelle, le revenu net imposable et le nombre de propriétés bâties (maisons, usines) de la commune.
- le **récapitulatif du revenu net imposable** de la commune (case par case).
- la **table alphabétique des contribuables** renvoyant aux cases concernées (placée régulièrement en tête du premier volume)
- la **matrice** proprement dite, composée des cases numérotées des contribuables (nom, prénom, adresse). Indique successivement : le numéro de case de l'ancienne matrice de 1881-1911, l'année de la mutation (entrée ou sortie), la case de la matrice d'où sont tirées et où sont portées les propriétés, la section et le numéro du plan, la nature, le revenu net imposable, le nombre d'ouvertures imposables.

## Matrice des propriétés non bâties (1914 - date de la rénovation cadastrale)

---

Elle succède, pour la partie non bâtie, à la matrice des propriétés foncières. Ouverte au plus tôt en 1913 et utilisée jusqu'à la rénovation cadastrale, dont la date varie pour chaque commune finistérienne entre 1932 et 1979 (la dernière année apposée par le contrôleur, indique la date limite d'utilisation de la matrice). Elle est le plus souvent constituée de plusieurs volumes foliotés.

La **matrice des propriétés non bâties** comprend :

- un **récapitulatif de la matrice des propriétés non bâties**, par nature de culture ou de propriétés (terres, prés, bois, landes, jardins d'agrément...).
- un **tableau** présentant, par année, les augmentations et les diminutions survenues dans la matière imposable, ainsi que les totaux généraux de la matrice.
- un **récapitulatif par folio**.
- la **table alphabétique des contribuables**, renvoyant aux folios concernés (placée régulièrement en tête du premier volume).
- la **matrice** proprement dite, constituée des folios numérotés des contribuables (nom, prénom, adresse). Elle énumère successivement les variations de contenance et de revenu, les mutations (entrée, tiré de ; sortie, porté à), la désignation des parcelles (section, numéro, lieu-dit, contenance), l'évaluation primitive (nature de culture, de propriété, classe, numéro imposable), la première et la deuxième révision.
- l'**indication du folio de l'ancienne matrice** (en bas, à gauche).

Dans cette matrice figurent également les dates des différentes mutations, en regard des noms des contribuables successifs du compte.